



Conseil municipal | Séance du 12 décembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2019-12-12-23 | Nouveau programme national de renouvellement urbain - Immeuble Sorano - Convention tripartite EPFN/AJA/Ville

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 6 décembre 2019

L'An deux mille dix neuf, le 12 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Madame Najia Atif, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusés :

Monsieur Antoine Scicluna.

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier Quint

Exposé des motifs :

Le projet porté par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain comporte un volet d'intervention sur l'habitat, notamment sur les copropriétés dégradées du quartier du Château-Blanc.

A cet égard, la démolition de l'immeuble Sorano, dépendant de la copropriété Groupe Robespierre placée sous le régime de l'administration judiciaire et représentée par la société AJAssociés, a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 février 2019. Deux ordonnances du 25 juin et 2 juillet 2019 ont par la suite été rendues par le tribunal de grande instance prononçant l'expropriation de l'immeuble au profit de l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) et portant constat du retrait de cet immeuble de la copropriété.

Afin de régler amiablement les conditions de la prise de possession et de l'indemnisation du syndicat des copropriétaires, ainsi que les conséquences matérielles et financières du retrait de l'emprise expropriée de la copropriété initiale, un accord doit être formalisé.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- L'arrêté préfectoral du 21 février 2019 déclarant d'utilité publique la démolition de l'immeuble Sorano,
- Les ordonnances rendues par le tribunal de grande instance du 25 juin 2019 prononçant l'expropriation de l'immeuble Sorano, et du 2 juillet 2019 portant constat de décision de retrait de l'immeuble de la copropriété Groupe Robespierre,
- La convention tripartite relative à l'acquisition de l'immeuble Sorano intervenue entre l'Etablissement public foncier de Normandie, la Métropole Rouen Normandie et la Ville signée le 4 septembre 2018,

Considérant :

- L'exposé des motifs ci-dessus,
- Que l'accord amiable pourrait être encadré par la conclusion d'une convention tripartite entre l'EPFN, AJAssociés et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention formalisant les conséquences du retrait et tous autres actes à intervenir à cet effet,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysé
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 19/12/2019

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20191212-lmc115377-DE-1-1